

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 1441  
DATE DE LA DÉCISION : 20180607  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 553301  
OBJETS DES DEMANDES : Autorisation de céder ou d'aliéner un  
véhicule lourd  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Linda Giroux

---

**9180-5531 Québec inc.**

N.I.R. : R-598322-7

Demanderesse

### DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande de 9180-5531 Québec inc. afin d'autoriser la cession ou l'aliénation d'un véhicule lourd en faveur de Compagnie Crédit Ford du Canada.

[2] Le véhicule lourd visé par la demande est de marque FORD, modèle SUPER, de l'année 2015, et il porte le numéro de série 1FT8W3BT3FEB73341.

[3] 9180-5531 Québec inc. est dans l'obligation d'introduire cette demande à la suite de la transmission à la Commission de son dossier constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>1</sup> (la Loi).

[4] La demande d'autorisation de céder ou d'aliéner résulte de la remise volontaire par 9180-5531 Québec inc. du véhicule lourd auprès du crédit-bailleur, Compagnie Crédit Ford du Canada.

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre P-30.3.

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi* prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule lourd aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] Les motifs invoqués au soutien de cette demande démontrent que la cession ou l'aliénation de ce véhicule lourd n'a pas pour objet de contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder la demande et autoriser la cession ou l'aliénation du véhicule lourd en faveur de Compagnie Crédit Ford du Canada.

**PAR CES MOTIFS,**                    **la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE**                            la demande;

**AUTORISE**                            9180-5531 Québec inc. à céder ou aliéner en faveur de Compagnie Crédit Ford du Canada, le véhicule lourd de marque FORD, modèle SUPER, de l'année 2015, portant le numéro de série 1FT8W3BT3FEB73341.

Linda Giroux, avocate  
Juge administrative